

APPEL A CANDIDATURE
Pour 3 postes de PROFESSEUR DES ÉCOLES
à pourvoir à la rentrée du 04 août 2014

Le lycée Franco Péruvien de Lima recrute 3 professeurs des écoles à temps plein en contrat local à partir du 04 août 2014.

Le lycée est un établissement homologué par le ministère de l'Éducation nationale français, conventionné avec l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Au sein d'une petite équipe, et dans un environnement favorisé (structure, public, effectifs), ces professeurs pourront développer pleinement leurs compétences dans une ambiance agréable et épanouissante. Cette expérience dans un environnement d'excellence et bilingue constituera une étape importante dans une carrière.

Présentation du poste.

Horaire : 27 heures par semaine. Horaire hebdomadaire du lundi au vendredi.

Niveau d'enseignement : Cycles 1, 2 ou 3

Profil du poste :

Sous l'autorité du directeur du primaire, le professeur des écoles enseignera en **langue française selon les programmes en vigueur du ministère français de l'éducation nationale.**

L'harmonisation permanente du travail entre les différentes sections du cycle dans le cadre du projet de l'établissement et celui de l'école, ainsi que la participation active à l'élaboration des projets de classes sont incontournables.

Profil du Candidat :

- Le candidat devra être un enseignant diplômé,
- Justifier d'une expérience d'enseignement réussie,
- Maîtrise de l'espagnol souhaitable,
- Une expérience d'enseignement à l'étranger ou dans un dispositif international sera valorisée.

Aptitudes :

- Capacité à concevoir, planifier et organiser le travail de la classe,
- Bien communiquer avec les membres de la communauté éducative,
- Curiosité pédagogique, ouverture d'esprit,
- Sens du travail en équipe et esprit d'initiative.

Présentation de candidatures :

Les candidatures (lettre de motivation + C.V.) devront être adressées à :
candidaturas@francoperuano.edu.pe

L'appel à candidature est ouvert jusqu'au 11 juillet 2014.

**RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} ET 2^{NDE} DEGRÉ PÉRUVIENS ou ETRANGERS
EN CONTRAT LOCAL ET NON TITULAIRES DE L'EDUCATION NATIONALE FRANCAISE**

1. Condition professionnelle: Diplôme lié à l'éducation ou à la spécialité à enseigner.
2. Lieu de résidence : **Pérou**
3. Type du contrat : Recruté local
4. Conditions du contrat :
 - Professeurs du 1er degré : professeur à l'école primaire avec une obligation de service de 27 heures hebdomadaires.
 - Professeurs du 2nde degré : professeur en classes de collège ou de lycée avec une obligation de service de 18 heures hebdomadaires comme temps de référence, sauf pour l'EPS avec 20 heures hebdomadaires comme temps de référence.
 - Le volume horaire hebdomadaire sera fixé par l'établissement en fonction des besoins du service.
 - Contrat annuel renouvelable deux fois puis contrat à durée indéterminée. Évaluation au regard des bulletins de visite du CPAIEN, IEN, IAPE et de l'évaluation annuelle du Chef d'établissement pour le 1^{er} et 2nde degré.
 - Reclassement dans la grille de salaire local à l'échelon correspondant à 100% de l'ancienneté dans le domaine de l'éducation et 50% de l'ancienneté générale.
 - 12 mois de salaires plus 3 mois de gratifications pour une année complète de service (1.5 mois en juillet et 1.5 en décembre)
 - Sécurité sociale ESSALUD
 - CTS (Compensation par temps de service équivalent à 1 mois de salaire par an) à partir d'un contrat de plus de 20h, versé au moment de la cessation définitive de fonctions dans l'établissement.

CONDITIONS :

La connaissance de l'espagnol est souhaitable.

En s'engageant a travailler pour le Lycée Franco-Péruvien, un enseignant s'engage à :

1. Participer aux projets d'établissement de cycle ou de niveau.
2. Participer à la mise en œuvre des examens nationaux ou des certifications quand ils existent.
3. Participer au plan de formation continue de zone ou d'établissement.
4. Assurer, le cas échéant, la coordination de cycle ou de discipline.
5. Respecter le règlement intérieur de l'établissement.
6. En cas de départ avant un délai de 3 ans, rembourser les avantages versés, au prorata du temps restant pour couvrir le délai de 3 ans. Toute situation exceptionnelle (maladie, décès d'un proche...) sera prise en considération en cas de départ avant 3 ans.

RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} ET 2^{NDE} DEGRÉS EN TITULAIRES VIVANT AU PÉROU

1. Situation professionnelle:

- Titulaires de l'éducation nationale française (y compris enseignement privé) avec 3 ans minimum d'activité après la date de titularisation: professeur des écoles ou professeur du 2^{nde} degré.
- En disponibilité et disposant d'un 1^{er} rapport d'inspection

2. Lieu de résidence au moment du recrutement : **Pérou**

3. Type du contrat : Recruté local

4. Conditions du contrat :

- Professeurs du 1er degré : professeur à l'école primaire avec une obligation de service de 27 heures hebdomadaires.
- Professeurs du 2^{nde} degré : professeur en classes de collège ou de lycée avec une obligation de service de 18 heures hebdomadaires comme temps de référence, sauf pour l'EPS avec 20 heures hebdomadaires comme temps de référence.
- Le volume horaire hebdomadaire sera fixé par l'établissement en fonction des besoins du service.
- Contrat annuel renouvelable deux fois puis contrat à durée indéterminée. Évaluation au regard des bulletins de visite du CPAIEN, IEN, IA-IPR et de l'évaluation annuelle du Chef d'établissement pour le 1^{er} et 2^{nde} degré.
- Reclassement dans la grille de salaire locale à l'échelon correspondant à l'ancienneté générale.
- 12 mois de salaires plus 3 mois de gratifications pour une année complète de service (1.5 mois en juillet et 1.5 mois en décembre pour une année complète de travail)
- Sécurité sociale ESSALUD
- CTS (Compensation par temps de service équivalent à 1 mois de salaire par an) à partir d'un contrat de plus de 20h versée au moment de la cessation définitive de fonctions dans l'établissement.

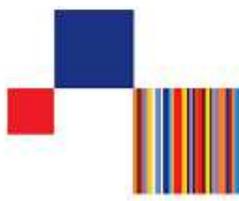
Avantages

Type	Caractéristiques
1 Changement de qualité migratoire pour avoir le « <i>carne d'extranjeria</i> »	<ul style="list-style-type: none"> • Démarches accompagnées par l'établissement à la charge de l'enseignant. • Prise en charge de frais liés aux démarches administratives.

CONDITIONS : La connaissance de l'espagnol est souhaitable.

En s'engageant a travailler pour le Lycée Franco-Péruvien, un enseignant s'engage à :

1. Participer aux projets d'établissement de cycle ou de niveau.
2. Participer à la mise en œuvre des examens nationaux ou des certifications quand ils existent.
3. Participer au plan de formation continue de zone ou d'établissement.
4. Assurer, le cas échéant, la coordination de cycle ou de discipline.
5. Respecter le règlement intérieur de l'établissement.
6. En cas de départ avant un délai de 3 ans, rembourser les avantages versés, au prorata du temps restant pour couvrir le délai de 3 ans. Toute situation exceptionnelle (maladie, décès d'un proche...) sera prise en considération en cas de départ avant 3 ans.



**RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS DU 1^{ER} ET 2^{NDE} DEGRÉS TITULAIRES EN CONTRAT LOCAL
VIVANT HORS DU PEROU**

1. Situation professionnelle:

- Titulaires de l'éducation nationale française (y compris enseignement privé) avec 3 ans minimum d'activité après la date de titularisation: professeur des écoles ou professeur du 2^{nde} degré.
- En disponibilité et disposant d'un 1^{er} rapport d'inspection

2. Lieu de résidence au moment du recrutement : **Hors Pérou**

3. Type du contrat : Recruté local

4. Conditions du contrat :

- Professeurs du 1er degré : professeur à l'école primaire avec une obligation de service de 27 heures hebdomadaires.
- Professeurs du 2^{nde} degré : professeur en classes de collège ou de lycée avec une obligation de service de 18 heures hebdomadaires comme temps de référence, sauf pour l'EPS avec 20 heures hebdomadaires comme temps de référence.
- Le volume horaire hebdomadaire sera fixé par l'établissement en fonction des besoins du service.
- Contrat annuel renouvelable deux fois puis contrat à durée indéterminée. Évaluation au regard des bulletins de visite du CPAIEN, IEN, IA-IPR et de l'évaluation annuelle du Chef d'établissement pour le 1^{er} et 2^{nde} degré.
- Reclassement dans la grille de salaire locale à l'échelon correspondant à l'ancienneté générale.
- 12 mois de salaires plus 3 mois de gratifications pour une année complète de service (1.5 mois en juillet et 1.5 mois en décembre pour une année complète de travail)
- Sécurité sociale ESSALUD
- CTS (Compensation par temps de service équivalent à 1 mois de salaire par an) à partir d'un contrat de plus de 20h, versée au moment de la cessation définitive de fonctions dans l'établissement.

Avantages

Type	Caractéristiques
1	<ul style="list-style-type: none"> • Billet d'avion aller/retour entre le lieu de résidence initial et Lima. • Billet en classe économique. • Itinéraire et tarifs choisi par l'établissement.
2	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil à l'arrivée • Paiement de l'hébergement pour les 15 premier jours. • Accueil à l'aéroport et transport jusqu'au lieu d'hébergement. Les modalités sont fixées par l'établissement.
3	<ul style="list-style-type: none"> • Prime de déménagement • Un montant maximum de mille deux cents cinquante US dollars (1.250 \$) sur présentation de justificatifs des montants réellement acquittés.
4	<ul style="list-style-type: none"> • Prime d'installation • Deux mille cinq cents (2.500 \$) dollars, versée à l'arrivée.
5	<ul style="list-style-type: none"> • Changement de qualité migratoire pour avoir le « <i>carne d'extranjeria</i> » • Démarches effectuées par l'enseignant, avec l'aide de l'établissement. • Prise en charge des frais liés aux démarches administratives.

CONDITIONS : La Connaissance de l'espagnol est souhaitable.

En s'engageant a travailler pour le Lycée Franco-Péruvien, un enseignant s'engage à :

1. Participer aux projets d'établissement de cycle ou de niveau.
2. Participer à la mise en œuvre des examens nationaux ou des certifications quand ils existent.
3. Participer au plan de formation continue de zone ou d'établissement.
4. Assurer, le cas échéant, la coordination de cycle ou de discipline.
5. Respecter le règlement intérieur de l'établissement.
6. En cas de départ avant un délai de 3 ans, rembourser les avantages versés, au prorata du temps restant pour couvrir le délai de 3 ans. Toute situation exceptionnelle (maladie, décès d'un proche...) sera prise en considération en cas de départ avant 3 ans.